
**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**

Distr. : restreinte
3 juin 2015
Français
Original : anglais et français

Comité permanent
63^e réunion

Mise à jour sur l'apatridie**Résumé**

La présente mise à jour retrace les progrès accomplis dans la prévention et la réduction de l'apatridie, ainsi que l'identification et la protection des apatrides depuis la mise à jour faite il y a deux ans (Note sur l'apatridie, 4 juin 2013, EC/64/SC/CRP.11). Elle traite de l'engagement accru à résoudre le problème de l'apatridie à la suite du lancement de la campagne « #jappartiens » visant à mettre fin à l'apatridie en 10 ans, et met en lumière les étapes nécessaires pour atteindre les objectifs de la campagne, conformément au cadre directeur fixé par le *Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie 2014-2024*. Elle identifie également les domaines où les défis de la lutte contre l'apatridie nécessitent le renforcement de la réponse internationale.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Progrès et défis actuels	2-34	3
A. Lancement de la campagne pour mettre fin à l'apatridie d'ici 10 ans	2-6	3
B. Renforcement des réponses opérationnelles	7-34	4
a) Règlement des problèmes des apatrides, en particulier dans les situations d'apatridie à grande échelle	7-11	4
b) Promotion d'une réforme législative et fourniture d'avis techniques pour prévenir l'apatridie	12-16	5
c) Établissement de régimes de protection pour les apatrides dans le contexte de la migration	17-20	6
d) Prévention de l'apatridie moyennant l'enregistrement des naissances et l'établissement de papiers.....	21-23	6
e) Promotion de l'adhésion.....	24-25	7
f) Amélioration des données quantitatives et qualitatives sur les apatrides	26-27	7
g) Élaboration de normes juridiques internationales et d'une orientation en matière de doctrine	28	8
h) Renforcement des partenariats	29-34	8
III. Ressources.....	35-36	9
IV. Conclusion et perspectives	37	9

I. Introduction

1. Cette mise à jour couvre la période écoulée depuis la dernière mise à jour, en juin 2013. Elle passe en revue les progrès accomplis eu égard à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie, ainsi que l'identification et la protection des apatrides. Elle traite de l'engagement accru à régler le problème de l'apatridie qui a fait suite au lancement de la campagne du HCR #jappartiens pour mettre fin à l'apatridie d'ici 10 ans, ainsi que des événements qui se sont tenus lors de la phase initiale de cette campagne. Cette mise à jour expose aussi les domaines dans lesquels le HCR doit relever des défis majeurs, et dans lesquels il faut renforcer la réponse internationale. Ce document propose des moyens de relever ces défis et les mesures nécessaires à prendre pour mettre fin à l'apatridie d'ici 10 ans, en conformité avec le cadre d'orientation créé par le *Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie 2014-2024 (Plan d'action global)*.

II. Progrès et défis actuels

A. Lancement de la campagne pour mettre fin à l'apatridie d'ici 10 ans

2. Faisant fond sur l'engagement ferme pris par la communauté internationale à l'occasion de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel de 2011, le HCR a lancé, le 4 novembre 2014, la campagne #jappartiens visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 10 ans. Au travers de cette campagne, le HCR cherche à sensibiliser l'opinion aux défis particuliers que pose l'apatridie pour les personnes, les familles et les sociétés, ainsi qu'à promouvoir et coordonner la mise en œuvre d'interventions par différentes parties prenantes.

3. La campagne a démarré par la publication d'un Rapport spécial et la diffusion d'outils médiatiques faisant état de l'impact de l'apatridie. Une lettre ouverte appelant les États à l'action a également été publiée et signée par plus de 50 personnalités du monde entier, dont des anciens chefs d'État et des prix Nobel.

4. La composante principale de cette campagne est le *Plan d'action global* qui énonce la stratégie du HCR visant à réaliser les objectifs de la campagne. Il a été élaboré en consultation avec les États, la société civile et les parties prenantes. Dans la mesure où ce sont les États qui décident à qui accorder la nationalité, ce *Plan d'action global* cible principalement les États et expose les 10 mesures nécessaires à prendre pour mettre fin à l'apatridie. Ces mesures ont pour objectif de régler les situations d'apatridie existantes, d'empêcher l'occurrence de nouveaux cas d'apatridie, de renforcer le cadre juridique international régissant l'apatridie, et de recueillir davantage d'informations de base. La mise en œuvre du *Plan d'action global* passe principalement par l'élaboration de plans nationaux d'action. Depuis le lancement de la campagne, des plans d'action nationaux ont été adoptés ou sont en cours d'élaboration dans certains pays d'Afrique, d'Asie centrale et d'Europe.

5. La campagne a immédiatement reçu un large soutien international, notamment au travers de la résolution de 2014 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le HCR (A/RES/69/152), la résolution de 2014 sur l'apatridie de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, la Déclaration du Brésil et le Plan d'action adoptés le 3 décembre 2014 par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que la Déclaration d'Abidjan des Ministres des États membres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie, adoptée par 15 pays d'Afrique de l'Ouest lors d'une Conférence accueillie par la Côte d'Ivoire le 25 février 2015.

6. La campagne sera aussi une occasion de recentrer les efforts sur la réalisation des engagements pris vis-à-vis de l'apatridie lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel du HCR en 2011. Trente-neuf pour cent des engagements ont maintenant été traduits dans les faits, contre 22 % au début de la période examinée. Étant donné les engagements qui doivent encore être réalisés, il faut accroître le soutien apporté aux gouvernements concernés.

B. Renforcement des réponses opérationnelles

a) Règlement des problèmes des apatrides, en particulier dans les situations d'apatridie à grande échelle

7. L'un des objectifs fondamentaux du *Plan d'action global* est de régler les situations actuelles d'apatridie à grande échelle. Les États reconnaissent de plus en plus les effets négatifs de l'apatridie sur la jouissance d'un large éventail de droits de l'homme, notamment le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à l'enregistrement des naissances et aux papiers d'identité. Ces effets sont également de plus en plus préoccupants d'un point de vue du développement et de la sécurité. C'est pourquoi, un nombre croissant d'États a pris des mesures pour régler les situations d'apatridie prolongées. Selon les données statistiques disponibles, en 2013 et 2014, au moins 84 300 apatrides ont acquis la nationalité, ou obtenu la confirmation de leur nationalité. Toutefois, ce nombre est inférieur au nombre moyen annuel de réduction des cas d'apatridie enregistré ces 10 dernières années, ce qui souligne la nécessité de renforcer les mesures dans ce domaine.

8. Les développements récents observés dans un certain nombre de pays montrent que les résultats seront probablement meilleurs dans les années à venir. Par exemple, la Côte d'Ivoire est sur le point de venir à bout de l'une des situations d'apatridie les plus importantes au monde, notamment grâce à la nouvelle loi sur la nationalité mise en place en 2013, qui permet aux résidents à long terme d'acquérir la nationalité moyennant une simple procédure de déclaration. Le pays a également adhéré aux deux conventions relatives à l'apatridie. En outre, des initiatives régionales, comme la Conférence de la CEDEAO tenue en février 2015, ont déjà facilité une meilleure coopération transfrontière, coopération étant souvent une condition préalable à la mise en place de solutions.

9. Afin de continuer d'aider les États à réduire les cas d'apatridie, le HCR a investi des fonds pour appuyer les réponses opérationnelles dans six pays d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est. Se fondant sur les progrès accomplis ces dernières années, le HCR collabore, depuis mai 2014, avec le Gouvernement du Kirghizistan et une ONG partenaire pour aider plus de 6 000 personnes à demander la nationalité kirghize. À ce jour, plus de 3 000 d'entre elles ont acquis la nationalité kirghize ou obtenu la confirmation de cette nationalité. Le HCR a également collaboré avec les Gouvernements des Philippines et de l'Indonésie pour régler les problèmes de nationalité de descendants indonésiens à Mindanao. En Thaïlande, un projet pilote a été lancé pour faire appliquer plus strictement la loi sur la citoyenneté, moyennement le renforcement des capacités du Gouvernement à traiter les demandes de nationalité présentées par des apatrides. En Malaisie, le HCR a appuyé une ONG communautaire dans l'enregistrement des demandes et la fourniture d'une aide juridique à une minorité, afin de lui faciliter l'acquisition de la nationalité malaisienne.

10. Quelques exemples des meilleures pratiques dans le domaine de la réduction des cas d'apatridie ont été publiés dans le document de bonnes pratiques *Resolving Existing Major Situations of Statelessness*, dont l'objectif est de proposer des moyens pouvant servir de sources d'inspiration aux États et aux parties prenantes pour régler les situations d'apatridie à grande échelle.

11. Malgré les progrès accomplis pour régler l'apatridie dans beaucoup de pays, en République dominicaine, un arrêt de la Cour constitutionnelle de septembre 2013 a privé arbitrairement des dizaines de milliers de personnes de leur nationalité. La plupart d'entre elles étaient des descendants d'Haïtiens qui vivaient en République dominicaine depuis plusieurs générations. Étant donné qu'elles n'avaient pas d'autre nationalité, ces personnes se sont retrouvées apatrides de fait. Une loi portant spécifiquement sur la naturalisation a ensuite été adoptée pour corriger les conséquences de cet arrêt, mais cette loi n'a eu jusqu'ici qu'un effet limité. Le HCR œuvre avec les autorités pour garantir le respect du droit de ces apatrides à rester en République dominicaine, et veiller à ce qu'ils ne fassent pas l'objet d'expulsion. Un jugement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme a clairement stipulé que la restitution automatique de la nationalité, plutôt qu'une procédure de naturalisation, est la solution la plus appropriée pour les populations concernées.

b) Promotion d'une réforme législative et fourniture d'avis techniques pour prévenir l'apatridie

12. Dans un grand nombre de pays, des dispositions constitutionnelles et législatives inappropriées ont toujours pour effet de rendre les enfants et les adultes apatrides, et sont des obstacles au règlement des situations d'apatridie existantes. La prévention de l'apatridie chez les enfants et la suppression de formes sexistes et autres formes de discrimination de la législation sur la nationalité sont donc des mesures fondamentales, dans le cadre du *Plan d'action global*.

13. Entre 2013 et 2014, le HCR a encouragé une réforme de la législation sur la nationalité et de la législation connexe dans 87 pays, contre 71 entre 2011 et 2013, et a fourni des avis techniques à 45 pays, contre 41 lors de la précédente période. Ces pays étaient, entre autres : l'Estonie, la Géorgie, le Sénégal et le Turkménistan, tous ces pays ayant amendé leur législation lors de la période examinée. Plusieurs autres pays se sont engagés à entreprendre des réformes législatives similaires, dont six pays en Afrique de l'Ouest qui avaient pris des engagements à la Conférence de la CEDEAO en février 2015.

14. L'autre aspect important de l'action du HCR pendant la période examinée a été la promotion de lois sur la nationalité sans distinction de sexe, tant en ce qui concerne les dispositions juridiques qui empêchent les mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants, que celles qui ne permettent pas aux femmes d'acquérir, de changer ou de garder leur nationalité sur un pied d'égalité avec les hommes. Ces deux dernières années, le Sénégal et le Suriname ont adopté des amendements législatifs qui ont introduit l'égalité des sexes dans leur législation sur la nationalité, ce qui porte à 12 le nombre total de pays ayant réformé leur législation sur la nationalité pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes, ces 12 dernières années. La Côte d'Ivoire et le Niger ont réformé leur législation pour garantir l'égalité des sexes en matière d'acquisition, de changement et de maintien de la nationalité. Plusieurs autres pays étudient actuellement la possibilité d'entamer des réformes de ce type, notamment les Bahamas, Madagascar et la Somalie. Actuellement, 27 pays ont toujours des lois discriminatoires à l'égard des femmes en ce qui concerne leur capacité à transmettre leur nationalité à leurs enfants, et plus de 60 pays ont une législation discriminatoire à l'égard des femmes en matière d'acquisition, de changement ou de maintien de la nationalité.

15. Pour apporter son soutien aux États et aux parties prenantes, le HCR a publié en mars 2015 un document de bonnes pratiques, *Supprimer la discrimination basée sur le genre de la législation sur la nationalité*, qui décrit la façon dont ont été réalisées les réformes législatives sur la nationalité en Algérie, au Maroc et au Sénégal.

16. Le HCR a également poursuivi ses efforts de sensibilisation par le biais d'une étude sur la situation des enfants, des femmes et des familles entières touchées par la discrimination fondée sur le genre dans la législation sur la nationalité. En collaboration avec des partenaires locaux, le HCR a organisé des tables rondes au Kenya et à Madagascar, avec des femmes qui n'avaient pas pu transmettre leur nationalité à leurs enfants, ou avaient rencontré des difficultés à le faire, et avec leur famille.

c) Établissement de régimes de protection pour les apatrides dans le contexte de la migration

17. La majorité des apatrides se trouve dans leur propre pays et une minorité de la population mondiale migre. D'autres se retrouvent apatrides parce que leur nationalité pourrait leur avoir été retirée pendant leur séjour à l'étranger. Il est fondamental d'identifier efficacement ces apatrides dans le contexte général des migrations, de manière à garantir la protection de ces personnes au titre de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et des normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes, ces mesures relevant par conséquent du *Plan d'action global*.

18. L'Organisation a encouragé l'adoption de procédures de détermination du statut d'apatride dans 46 pays, et a fourni des avis techniques sur ces procédures à 20 gouvernements, soit un niveau globalement comparable à celui de 2011-2013. En mai 2015, le HCR a organisé la première réunion d'une série d'ateliers sur les bonnes pratiques concernant l'identification et la protection des apatrides, réunion qui a regroupé 16 gouvernements. Un document sur les bonnes pratiques sera ensuite élaboré sur le même sujet.

19. Les conclusions d'études menées dans plusieurs pays ces deux dernières années, entre autres, en Finlande, en Islande, au Japon, à Malte et en République de Corée, ont fourni des informations utiles sur les insuffisances en matière de législation et de pratiques administratives dans ces pays, ainsi que sur les problèmes rencontrés par les migrants apatrides en l'absence de mécanismes d'identification et de protection. Malgré ces efforts, les progrès dans ce domaine ont été lents. Deux pays seulement, à savoir le Kosovo et la Turquie, ont mis en place des procédures de détermination du statut d'apatride pendant la période examinée. Plusieurs autres pays, entre autres l'Argentine, l'Arménie, le Brésil, le Costa Rica, l'Islande, les Pays-Bas, le Panama et l'Uruguay, s'emploient actuellement à mettre ces procédures en place.

20. Les efforts au niveau national ont été appuyés par la publication en juin 2014 du document *Handbook on Protection of Stateless Person under the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons*. Ce manuel regroupe le contenu des trois documents présentant les Principes directeurs publiés en 2012 sur la définition de l'apatride, les procédures de détermination et le statut d'apatride. Son objectif est de fournir des directives aux gouvernements, aux juges, aux spécialistes, au personnel du HCR et aux autres parties prenantes concernées par l'identification et la protection des apatrides.

d) Prévention de l'apatridie moyennant l'enregistrement des naissances et l'établissement de papiers

21. L'absence d'enregistrement des naissances et de papiers d'identité prouvant la nationalité peut créer un risque d'apatridie, et les activités du HCR pour améliorer les systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'établissement de papiers d'identité restent fondamentales pour prévenir l'apatridie au titre de son mandat. Les activités dans ce domaine ont continué à être intensifiées : des interventions ont été menées dans 56 États,

contre 35 pour la précédente période. Les activités relatives à l'enregistrement des naissances et à l'établissement de papiers d'identité à ceux pouvant y prétendre font partie du *Plan d'action global*.

22. Le HCR et ses partenaires encouragent l'enregistrement universel des naissances des enfants réfugiés syriens nés en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie, moyennant la sensibilisation, la diffusion de matériels imprimés et vidéos, propres à chaque pays, aux autorités locales et aux réfugiés syriens, et l'aide juridique. En 2014, plus de 40 000 familles ont reçu des conseils sur les procédures d'enregistrement des naissances au Liban, et le Gouvernement a simplifié les procédures d'enregistrement des nouvelles naissances d'enfants réfugiés. La Jordanie a lancé une procédure d'enregistrement des naissances mobile pour tous les réfugiés vivant dans les camps, et 2 400 certificats de naissance ont été délivrés aux enfants réfugiés syriens en 2014, contre moins de 300 certificats délivrés en 2013.

23. Au Soudan du Sud, le HCR a apporté son soutien au Gouvernement dans la délivrance de papiers d'identité, moyennant une aide matérielle, une formation et des conseils techniques, et par la mise en œuvre d'activités de sensibilisation. Des activités du même type ont été conduites au Soudan, où une équipe constituée d'administrateurs de nationalité sud-soudanais a été déployée avec l'appui du HCR, en vue de délivrer des documents de voyage et d'identité sud-soudanais, et de remédier au risque élevé d'apatridie parmi les Sud-Soudanais résidant au Soudan. La crise au Soudan du Sud a eu des répercussions sur les activités d'établissement de papiers d'identité dans les deux pays.

e) Promotion de l'adhésion

24. Les activités visant à promouvoir l'adhésion aux Conventions de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie sont toujours essentielles. L'Organisation a encouragé 90 pays à adhérer à la Convention de 1954, contre 67 pays pendant la période 2011-2013. En ce qui concerne la Convention de 1961, le HCR a encouragé 112 pays à y adhérer, soit une augmentation majeure par rapport à la période précédente durant laquelle l'Organisation avait encouragé 55 pays à y adhérer. Les activités relatives à la promotion ont consisté, entre autres, à envoyer des lettres de sensibilisation à un certain nombre de gouvernements, à analyser la compatibilité entre la législation nationale et les conventions, à dispenser une formation à des hauts fonctionnaires gouvernementaux, et à faciliter le partage de l'expérience entre les pays étant déjà parties à ces conventions et ceux qui envisagent de l'être.

25. Toutes ces mesures ont produit d'excellents résultats. Pendant la période examinée, il y a eu 21 adhésions par 16 pays, ce qui porte le nombre total d'adhésions depuis 2011 à 47 par 31 pays. À la fin mai 2015, il y avait 86 États parties à la Convention de 1954 et 63 à la Convention de 1961. Les pays avaient traduit dans les faits 54 % de leurs engagements concernant l'adhésion, pris lors de l'Événement intergouvernemental au niveau ministériel du HCR en 2011.

f) Amélioration des données quantitatives et qualitatives sur les apatrides

26. Avec le lancement de la campagne, il est de plus en plus important d'améliorer les données de base sur la population. De fait, il est toujours compliqué d'évaluer l'apatridie, et il y a eu peu d'évolution dans ce domaine.

27. L'Organisation a poursuivi ses activités de sensibilisation visant à faire intégrer des questions relatives à la nationalité, notamment l'apatridie, dans les recensements nationaux, et a contribué à - ou mené directement - des études, des enquêtes ou des activités

d'enregistrement dans 63 pays, soit une légère augmentation par rapport au chiffre s'élevant à 61 pour la période précédente. Des données statistiques étaient disponibles pour 78 pays à la fin 2014, soit six pays de plus qu'à la fin 2012. Dans ses statistiques de fin d'année 2014, le HCR a fait état de 3,5 millions d'apatrides, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de fin d'année 2012 (3,34 millions). Toutefois, on estime que le nombre total d'apatrides dans le monde serait toujours de 10 millions au moins.

g) Élaboration de normes juridiques internationales et d'une orientation en matière de doctrine

28. Le HCR a organisé une réunion d'experts sur le thème *Éviter l'apatridie découlant de la perte ou de la privation de la nationalité*, à Tunis fin 2013. Des principes directeurs sur cette question doivent être élaborés fin 2015. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a entamé un processus d'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à la nationalité. Il faut espérer que la Commission adoptera ce texte, et qu'il sera ensuite soumis à la Commission de l'Union africaine (UA), en s'accompagnant d'une recommandation de le faire adopter par les États membres de l'UA.

h) Renforcement des partenariats

29. Les organisations régionales restent des partenaires importants pour le HCR, et la coopération avec ces organisations a débouché sur des résultats encourageants ces deux dernières années. Dans la région Asie-Pacifique, le HCR a co-accueilli une conférence ministérielle sur l'enregistrement de l'état civil et les statistiques essentielles à Bangkok en novembre 2014, à l'occasion de laquelle une Déclaration ministérielle a été adoptée par 44 pays, énonçant l'objectif de l'enregistrement universel de l'état civil d'ici à 2024 et reconnaissant le rôle de l'enregistrement des naissances dans la prévention de l'apatridie.

30. En octobre 2014, le HCR, en partenariat avec l'émirat de Sharjah, a convoqué la première Conférence régionale sur la protection des enfants réfugiés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Cette conférence a débouché sur l'adoption des principes de Sharjah qui appellent à ce que toutes les naissances d'enfants réfugiés de la région soient enregistrées, en vue de prévenir l'apatridie. En Asie centrale, une Conférence internationale sur l'apatridie et les migrations, organisée par le HCR, l'OIM et le Gouvernement turkmène en juin 2014, a regroupé 25 pays et a appelé les gouvernements et les organisations internationales à régler le problème de l'apatridie.

31. Les ONG à travers le monde jouent un rôle fondamental dans le traitement des problèmes d'apatridie, en mettant en œuvre des mesures de mobilisation, de sensibilisation, d'aide juridique et de gestion stratégique des litiges. Dans le cadre de sa stratégie générale visant à créer des alliances mondiales et régionales, le HCR rassemble, depuis 2012, un nombre croissant d'ONG lors d'un séminaire annuel, avec pour objectif d'élaborer des stratégies conjointes pour régler le problème de l'apatridie. En 2014, 28 ONG ont participé à ce séminaire. Le Réseau européen sur l'apatridie constitue la principale instance dans ce domaine en Europe, et des ONG américaines se sont regroupées pour créer le Réseau des Amériques sur la nationalité et l'apatridie. Une meilleure coordination a également été observée entre les organisations de la société civile en Afrique.

32. Quelque 300 participants de plus de 70 pays ont participé au premier Forum mondial sur l'apatridie, qui s'est tenu au Palais de la Paix à La Haye aux Pays-Bas, en septembre 2014. Co-organisé par le HCR et le Programme sur l'apatridie de l'Université de Tilburg,

ce Forum était la première occasion offerte à un large éventail d'acteurs de se rencontrer et d'échanger leurs expériences, leurs recherches et leurs idées sur l'apatridie.

33. Un autre élément démontrant les efforts communs pour régler le problème de l'apatridie est la Campagne mondiale pour l'égalité des droits en matière de nationalité, lancée en juin 2014 par une coalition d'ONG, avec le soutien du HCR et d'ONU-Femmes, qui vise à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation sur la nationalité. En outre, en février 2015, le HCR, en collaboration avec ONU-Femmes et le HCDH, a organisé un événement de haut niveau pour l'égalité des droits en matière de nationalité, en marge de la réunion de la Commission de la condition de la femme tenue à New York.

34. Le HCR et l'Union interparlementaire ont publié la seconde édition du document *Nationalité et apatridie : Un guide pour les parlementaires*, qui présente des directives sur l'action que peuvent prendre les parlementaires, ainsi que des informations sur les problèmes actuels liés à l'apatridie, l'évolution de la législation internationale et des exemples de bonnes pratiques.

III. Ressources

35. L'Organisation a continué de renforcer sa réponse à l'apatridie, conformément à son mandat et aux conclusions du Comité exécutif. Le nombre d'opérations du HCR qui fixent des objectifs liés à l'apatridie est en constante augmentation, et il est passé de 60 opérations en 2012 à 64 en 2015. Le budget pour l'apatridie, qui relève du pilier II de la structure budgétaire du HCR, se situait toujours entre 67 et 69,5 millions de dollars E.-U. en 2014 et 2015, soit une baisse par rapport au montant de 2013 qui s'élevait à 79,2 dollars E.-U. En revanche, les dépenses actuelles au titre du pilier II sont restées stables dans l'ensemble : soit 36 millions de dollars E.-U. en 2013 et 35,9 en 2014.

36. Les cinq postes régionaux dédiés à l'apatridie pourvus en 2012 et 2013 ont largement renforcé la capacité du HCR à régler le problème de l'apatridie. Deux autres postes régionaux couvrant l'Asie centrale, l'Asie de l'Ouest et l'Afrique australe ont été créés dans le cadre de l'initiative de renforcement des capacités du Haut Commissaire, lancée en 2014. En outre, des postes dédiés à l'apatridie ont été créés au Myanmar et au Liban, et des administrateurs chargés de l'apatridie figurant sur la liste de spécialistes du projet visant à renforcer la capacité de protection ont été déployés dans neuf pays, pendant la période examinée.

IV. Conclusion et perspectives

37. Le HCR a accompli des progrès importants en matière d'apatridie ces deux dernières années. L'appel à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024 a été très bien accueilli dans le monde, dans les mois qui ont suivi le lancement de la campagne *#jappartiens*. On observe déjà des éléments démontrant que la campagne devient un point de ralliement pour un certain nombre de gouvernements qui se font les « porte-drapeaux » de cette cause, et pour la société civile. La capacité du HCR à lancer des mesures de mobilisation ciblée et à fournir des avis techniques aux gouvernements a été renforcée par la création de nouveaux postes régionaux qui ont été pourvus. L'engagement d'un nombre croissant de gouvernements à s'attaquer au problème de l'apatridie a été mis en évidence par le nombre d'adhésions aux conventions sur l'apatridie, et par plusieurs réformes législatives. En revanche, il n'y a pas eu d'avancées vers le règlement des principales situations d'apatridie prolongées.

38. À l'avenir, le défi sera de maintenir l'élan impulsé par le lancement de la campagne sur l'apatridie, et de traduire la conscience accrue du problème de l'apatridie en des réformes pour régler les situations existantes et prévenir l'occurrence de nouveaux cas d'apatridie. D'autres investissements dans la mobilisation et la fourniture d'avis techniques aux gouvernements seront donc nécessaires, ainsi que pour promouvoir l'élaboration de plans d'action nationaux prévus par le *Plan d'action global* du HCR. L'Organisation devra aussi redoubler d'efforts pour diffuser des exemples de bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire des séries de documents thématiques et d'ateliers pour les gouvernements, lancées en 2015. Il sera essentiel d'encourager les gouvernements à se faire les « porte-drapeaux » de cette cause, et d'appuyer la création de coalitions d'organisations de la société civile se consacrant à des régions et à des thèmes spécifiques, comme la prévention de l'apatridie chez les enfants. L'établissement de cibles et d'indicateurs liés à l'apatridie dans l'agenda pour le développement de l'après-2015, notamment dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'identité juridique, contribuera à garantir une priorité élevée des efforts pour mettre fin à l'apatridie dans l'agenda des États.
